



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question orale n° 953

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par les multiplexes cinématographiques, dont le nombre ne cesse de s'accroître. Dans les Yvelines, différents projets d'implantation sont en cours d'étude, notamment dans les environs de Poissy. Cette situation est préoccupante à plusieurs titres : elle menace gravement les cinémas traditionnels, contribue à « dévitaliser » les centres-villes, porte préjudice aux petits commerçants, crée de nouveaux foyers de délinquance et réduit l'offre culturelle. La législation actuelle n'assure pas une régulation suffisante de l'implantation de ces multiplexes. En conséquence, il lui demande d'envisager la mise en place d'une réglementation plus rigoureuse, pour préserver l'activité des centres-villes et de leurs cinémas.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jacques Masdeu-Arus a présenté une question, n° 953, ainsi rédigée :

« M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par les multiplexes cinématographiques, dont le nombre ne cesse de s'accroître. Dans les Yvelines, différents projets d'implantation sont en cours d'étude, notamment dans les environs de Poissy. Cette situation est préoccupante à plusieurs titres : elle menace gravement les cinémas traditionnels, contribue à « dévitaliser » les centres-villes, porte préjudice aux petits commerçants, crée de nouveaux foyers de délinquance et réduit l'offre culturelle. La législation actuelle n'assure pas une régulation suffisante de l'implantation de ces multiplexes. En conséquence, il lui demande d'envisager la mise en place d'une réglementation plus rigoureuse, pour préserver l'activité des centres-villes et de leurs cinémas. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour exposer sa question.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, le 29 septembre dernier, la commission départementale de l'équipement commercial des Yvelines s'est opposée à l'implantation d'un multiplexe cinématographique Gaumont de seize salles représentant 4 800 places sur la commune voisine d'Orgeval. Si cette décision est vécue comme un soulagement par un grand nombre des riverains et par les commerçants des centres-villes des communes voisines, les risques ne sont pourtant pas écartés.

En effet le nombre de multiplexes ne cesse de croître en Ile-de-France et dans les grandes villes du pays et les projets de nouvelles implantations abondent. On peut ainsi lire dans le rapport n° 781 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions en matière économique et financière que le Centre national de la cinématographie prévoit, à moyen terme, la présence d'au moins un multiplexe dans les cinquante-sept villes de plus de 100 000 habitants.

Monsieur le ministre, cette situation est préoccupante à plusieurs titres.

D'un point de vue strictement économique, elle met directement en péril la survie des cinémas situés dans les centres-villes, en particulier celle des salles indépendantes. Des études ont ainsi démontré que l'installation d'un multiplexe provoque une diminution de 40 à 70 % de la fréquentation des salles environnantes dans un rayon de plusieurs kilomètres. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'une corrélation est clairement établie entre l'activité des cinémas situés en centre-ville et celle de l'ensemble des commerces environnants.

Par leur taille et les importants moyens dont ils disposent, les multiplexes mettent en place des politiques commerciales agressives qui sont parfois à la limite de l'abus de position dominante. Ils sont à même d'offrir de nombreux autres services à leurs clients: restauration, salles de jeux, galerie marchande, par exemple. Ils contribuent donc fortement à dévitaliser les centres-villes et portent directement atteinte aux commerçants qui s'y trouvent.

C'est ainsi que dans ma commune, Poissy, l'implantation de multiplexes réduirait à néant tous les efforts entrepris par la municipalité avec le département, la région et l'Etat, afin de développer la fréquentation du centre-ville, notamment avec l'implantation, en 1994, d'un cinéma de cinq salles au coeur des rues commerçantes. Deux projets ont déjà obtenu un avis favorable de la commission départementale de l'équipement commercial à environ dix kilomètres de Poissy, notamment à Conflans-Sainte-Honorine et à Cergy-Pontoise.

D'un point de vue social, ces vastes établissements cinématographiques remettent en cause le rôle essentiel joué par les centres-villes dans les échanges et la convivialité entre jeunes et moins jeunes de la population urbaine. En outre, en attirant plusieurs milliers de personnes sur un site précis, ils favorisent le développement du sentiment d'insécurité parmi les riverains.

Enfin, et je sais que le Gouvernement y est sensible, au point de vue culturel, ces multiplexes aboutiront à une uniformisation de l'offre cinématographique dans notre pays, au détriment des créations françaises et européennes.

En France, il aura fallu attendre 1996 pour qu'une législation adaptée soit mise en place. Si la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions en matière économique et financière a permis une meilleure prise en compte juridique des problèmes liés à ces multiplexes, les réglementations actuelles s'avèrent insuffisantes.

L'installation de ces centres étant susceptible d'avoir des effets sur toutes les communes avoisinantes, il conviendrait, par exemple, dans un souci d'aménagement du territoire mais aussi de maintien de l'activité économique et de l'emploi, que l'ensemble des municipalités soient consultées. Actuellement, comme vous le savez, seules la commune d'implantation et la commune la plus peuplée de l'arrondissement sont représentées au sein de ces commissions.

Au Royaume-Uni et en Italie, des systèmes d'autorisation très stricts ont été mis en place afin de freiner un développement anarchique de ces centres. Dans notre pays, il devient urgent de faire de même si l'on veut préserver l'activité des centres-villes, l'avenir des cinémas indépendants et l'ensemble des films européens. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir m'informer des mesures que le Gouvernement compte prendre dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de Mme Catherine Trautmann qui, souffrante, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Au cours de cette année, la ministre de la culture et de la communication a pris plusieurs initiatives consistant à réguler, dans le cadre des procédures actuellement en vigueur, les projets d'implantation de multiplexes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle a adressé il y a quelques mois aux préfets une circulaire, dans laquelle elle a rappelé que l'instruction des dossiers en commission départementale d'équipement cinématographique devait être menée eu égard à trois critères fondamentaux: concurrence, concentration et aménagement du territoire. A chaque fois que l'un ou plusieurs de ces critères a semblé être méconnu par une décision de CDEC, elle a usé de son pouvoir de recours et renvoyé le dossier devant la commission nationale. Elle a ainsi usé de ce pouvoir à dix-neuf reprises en un an.

Par ailleurs, un décret récemment publié a pour vocation d'encadrer à l'avenir les conditions de la concurrence entre les multiplexes et l'exploitation locale.

Toutefois, ces mesures ne suffisent pas à répondre aux problèmes soulevés par la procédure d'autorisation des multiplexes telle qu'elle résulte de la loi de juillet 1996, modifiée en 1998. D'où la nécessité de réfléchir à une évolution raisonnée et cohérente de l'implantation de ces nouveaux équipements, conforme à l'intérêt général. Il manque, dans le dispositif législatif actuel, la reconnaissance claire de la spécificité culturelle de ces équipements par rapport à d'autres types d'équipements commerciaux.

Le processus de décision qui conduit les membres des CDEC à autoriser un équipement de ce type dans une zone d'attraction donnée peut, certes, répondre à des préoccupations légitimes et respectables d'équipement local: création d'emplois, rentrées de taxe professionnelle et aménagement de zones d'activités. Mais ces

préoccupations entrent parfois en contradiction avec d'autres exigences tout aussi légitimes: maintien de l'exploitation de proximité, animation des centres-villes, protection des exploitations d'art et essai, entre autres. L'inadaptation de notre système législatif à une véritable régulation du développement des multiplexes amène Catherine Trautmann à envisager d'éventuels aménagements au dispositif légal et réglementaire actuellement en vigueur.

Dans cette perspective, elle a décidé de confier à une personnalité indépendante et qualifiée, M. Francis Delon, conseiller d'Etat, actuellement président de la commission de classification des oeuvres cinématographiques, une mission d'expertise et d'analyse sur l'implantation des multiplexes; celle-ci devra conduire, en concertation avec tous les acteurs concernés, à des propositions de modification ou d'aménagement du régime d'autorisation en vigueur.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je peux vous apporter au nom de Mme Trautmann. M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je vous remercie, monsieur le ministre. La réponse de Mme la ministre me satisfait pleinement. Je demande seulement que cela se passe le plus rapidement possible. En effet, des réserves foncières ont été prévues, des promesses de vente ont été signées par des propriétaires fonciers, d'où un certain dysfonctionnement dans l'ensemble de nos communes.

Les maires voudraient connaître le devenir des terrains concernés, qui ont été plus ou moins «gelés» par les promesses de vente. Les arboriculteurs de ma région se sont concertés et attendent qu'on leur réponde rapidement sur la nouvelle législation ou sur les modifications qui seront apportées. Le malaise est général.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 953

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5804

Réponse publiée le : 13 octobre 1999, page 7122

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 octobre 1999